

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 / 254

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation dans l'agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.

Vu le code Général des Collectivités Locales

Vu le code de la route,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir tout accident qui pourrait survenir pendant le déroulement des Musicales del Revelli,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Des restrictions à la circulation et au stationnement de tous les véhicules à moteur seront apportés durant cette festivité aux endroits suivants :

• **Place de la Nation** :

La circulation et le stationnement seront interdits du mardi 12 juillet 2022 18h au jeudi 14 juillet 2022 12h.

• **Avenue de la République** :

La circulation et le stationnement seront interdits du mardi 12 juillet 2022 18h au jeudi 14 juillet 2022 12h.

• **Rue Ferdinand José, rue Paul Astor dans sa portion entre la rue Saint-Pierre et l'avenue de la République, rue de la Source dans sa portion entre la rue Saint-Pierre et l'avenue de la République, rue de la Serre Montèze dans sa portion entre le cabinet médical et l'avenue de la République, rue Portal d'Amont, rue du Commerce, rue des Aires** :

La circulation sera interdite du mercredi 13 juillet 2022 18h au jeudi 14 juillet 2022 12h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du lundi 11 juillet 2022 06h au jeudi 14 juillet 2022 12h avenue de la République, à hauteur des toilettes municipales, à hauteur du n° 26 bis et à hauteur du n° 36, pour le montage et démontage des podiums

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront matérialisées par la pose de barrières métalliques. Une déviation sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune, La Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le 07 juillet 2022.

Destinataire :
Brigade de Gendarmerie de Millas :
Mail : bta.millas@gendarmerie.interieur.gouv.fr

 *Le Maire,*

Jean-Paul BILLES.